



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

arrêté n°2025 - 38

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS  
BOULEVARD DES MINEURS ET DE LA STELE JEAN STABLINSKI DURANT LA COURSE « PARIS  
ROUBAIX 2025 »**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de la course « Paris Roubaix 2025 »

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 09 avril 2025 08h00 au Lundi 14 avril 2025 17h00 inclus, le stationnement sera interdit sur le parking de la stèle Jean Stablinski et sur les parkings longeant le boulevard des mineurs.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de la Commune

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie Départementale
- L'office National des Forêts

A Wallers, le 10 février 2025

Le Maire

Bernard CARON



**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.